



REGLEMENT DU CONCOURS : « FLYER CONSOMMER RESPONSABLE »

Article 1 La SARL Makina Corpus, au capital de 460 000 € - RCS Toulouse B 437 582 422, dont le siège social est situé :

36 Rue Jacques Babinet
31100 TOULOUSE

représentée par Marc Saboureau, gérant Makina Corpus, 29 quai de Versailles, 44000 Nantes organise un concours pour l'élaboration d'un visuel pour l'édition d'un Flyer format carte postale du site www.consommer-responsable.fr du mardi 1er mai au jeudi 31 mai 2012.

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Objet du concours :

L'objectif est de créer un visuel (photo, dessin, illustrations, montage, etc.) incarnant la consommation responsable. Le visuel doit être créatif et original.

Article 2

Ce concours est ouvert à toute personne habitant en France métropolitaine.

Article 3

Pour participer au concours, il suffit aux candidats du jeu d'envoyer leur visuel par mail à stephanie.lechene@makina-corpus.com.

Format : .jpg

taille : carte postale : 15 x 11 cm

Résolution : 200 dpi

Portrait ou paysage au choix.

Et de préciser les informations suivantes :

Nom – Prénom – âge – adresse – numéro de téléphone afin de vous contacter pour vous communiquer les résultats. Ces informations ne seront pas conservées à l'issue du concours.

A noter :

Le format eps pourra vous être demandé ainsi que tous les fichiers sources si vous avez fait des photo-montages, illustrations, etc.

Important :

La reproduction d'une œuvre est formellement interdite. Vous devez être l'auteur de votre réalisation ou de tout support ayant servi à sa réalisation.

Les mineurs doivent accompagner leur visuel d'une autorisation parentale validant l'inscription au jeu.

La participation par personne n'est pas limitée.

Article 4

Le concours est doté du lot suivant :

un chèque cadeau d'une valeur de 200 euros valable en une seule fois dans le magasin de cycle situé :

Cycleurope KA International

27 rue Marcel Brunelière

44270 MACHECOUL

Tél. : 02 40 78 23 30

Le chèque cadeau est valable 6 mois. Le gagnant devra présenter une pièce d'identité pour bénéficier de son cadeau.

Le gagnant choisira son lot parmi les vélos et accessoires présents le jour de sa visite dans le magasin. Le chèque cadeau est à utiliser en une seule fois.

Il n'y aura qu'un gagnant pour un seul lot.

Article 5

Le gagnant sera désigné par vote d'un jury parmi tous les visuels reçus composé de l'équipe de Consommer responsable.

Article 6

Le jury donnera le résultat le jeudi 12 juillet 2012.

Article 7

Le gagnant sera prévenu par téléphone ou par mail par Makina Corpus dans un délai de une semaine après la fin du concours sous réserve des conditions de remise du lot. Celui-ci ne pourra pas être échangé, totalement ou partiellement, contre sa valeur monétaire. En cas d'indisponibilité du lot, Makina Corpus se réserve le droit de proposer un modèle équivalent d'une valeur identique. Le bon cadeau sera remis en main propre au gagnant pendant une durée de un mois après la fin du concours à l'adresse : 29, quai de Versailles à Nantes. Si celui-ci n'est pas retiré à temps, le bon cadeau sera conservé et remis en jeu pour un autre concours.

Article 8

Le gagnant autorise par avance Makina Corpus à utiliser gratuitement, dans le cadre du présent jeu, le visuel gagnant à toute fin publicitaire ou commerciale sans pouvoir prétendre à aucun droit que le prix gagné.

Le gagnant cède à Makina Corpus ses droits d'auteur sur le visuel qui figurera sur le flyer Consommer responsable. Makina Corpus se réserve le droit de ne pas utiliser le visuel pour la communication de consommer responsable.

Ce règlement est déposé chez SCP Yann JORAND - Julien VAN GORKUM, 7 rue la Fayette, 44018 Nantes Cedex 1.

Article 9

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu-concours, l'interprétation ou l'application du règlement.

Article 10

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort de Makina Corpus.

Makina Corpus se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler ce jeu-concours si les circonstances l'exigeaient, sa responsabilité ne saurait être engagée sur ce fait.

Article 11

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi n°2004-801 du 06.08.2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Tous les participants du jeu disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès de rectification, d'opposition du traitement des données nominatives. L'exercice de ce droit se fera à l'adresse : Makina Corpus, 29 quai de Versailles, 44000 Nantes.

Le règlement de jeu sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande (la demande doit être effectuée par courrier à Makina Corpus, 29 quai de Versailles à Nantes). Les frais d'affranchissements de cette demande seront remboursés suivant 30 jours à compter de la réception de la demande par courrier postal avec rib joint qui ne pourra être faite que sous 30 jours suivant la date de clôture du jeu selon la base du tarif lent en vigueur, le cachet de la poste faisant foi. Une seule demande par foyer de remboursement des frais d'affranchissement relative à la demande du règlement sera prise en compte pour toute la durée du jeu.